

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 211-23 C

Objet : RS - Adoption des tarifs 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 211-23 C

objet **RS - Adoption des tarifs 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry est amenée à fixer les tarifs 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux. Il est précisé que les terrains familiaux disposant d'habitations légères ou en dur font l'objet d'une tarification spécifique (loyers).

Il est ainsi proposé de reconduire pour 2024 la grille de tarification 2023 :

- application d'une caution de 100 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- application d'un tarif par nuitée et par emplacement de 4 € pendant la durée du séjour réglementaire initial (90 jours consécutifs ou cumulés) ou dérogatoire autorisé,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée et par personne âgée de plus de 18 ans, au titre de l'occupation illégale d'un emplacement facturée jusqu'à l'obtention d'une décision de justice d'expulsion. Les éventuels fluides consommés par des usagers en situation d'occupation illégale d'un emplacement sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme, au prorata du nombre d'individus âgés de plus de 18 ans présents illégalement sur l'emplacement,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée, à l'ancien titulaire de la convention d'occupation qui vient d'expirer, dès le 1^{er} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire autorisée sur l'emplacement. Les éventuels fluides consommés par des usagers en dépassement de la durée de séjour réglementaire sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme,
- application d'un tarif équivalent à une nuitée pour tout changement d'emplacement d'un usager sur l'aire d'accueil de la Boisse,
- facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en eau : 3,50 € par m³ d'eau (eau potable, assainissement et taxes diverses incluses),
- perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération). Les dégradations non identifiées dans la grille tarifaire seront facturées à l'occupant après réalisation de 3 devis et retenue de l'offre la mieux-disante.

Il est ainsi proposé d'adapter les tarifs 2024 au contexte de tension sur le marché de l'énergie électrique (+0,01 €/kWh). Les consommations électriques seront facturées au réel et par système de prépaiement des consommations : 0,17 € par kWh d'électricité.

Par ailleurs, le tarif 2024 pour les terrains familiaux est fixé à 30 € par mois et par emplacement (sans changement), sauf en cas de location d'habitations (légères ou en dur) où des tarifs spécifiques sont appliqués et définis à la signature du bail.

Il est également proposé d'instaurer une indemnité d'occupation de 30 € par mois due au titre de l'occupation illégale d'un emplacement en terrain familial ou de maintien de l'occupation familiale après l'expiration de la convention d'occupation.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 29 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux existants tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **211-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Adoption des tarifs 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	Tarifs

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30675H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30675H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023